
Renvoi au comité de législation de la pétition du citoyen Bertin, qui expose sa question relative au mariage d'enfants d'époux divorcés, en annexe de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de législation de la pétition du citoyen Bertin, qui expose sa question relative au mariage d'enfants d'époux divorcés, en annexe de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 443;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30978_t1_0443_0000_2

Fichier pdf généré le 22/01/2023

du père, malgré que plusieurs exemples prouvent que dans la position où je me trouve un principe contraire ait été consacré par les autres tribunaux.

Citoyens législateurs, la loi du 20 7^{bre} 1792 ne s'explique point dans l'hypothèse où je me trouve et vous penserez sûrement quel seroit le sort des enfants de deux époux divorcés, dont l'un veut toujours ce qui répugne à l'autre, si leur établissement étoit subordonné à leur consentement mutuel. Ne penserez-vous pas au contraire que dans ce cas l'avis des parents assemblés doit équivaloir au consentement de l'un d'eux.

Interprétez donc, Citoyens législateurs, cette loi bienfaisante du 20 7^{bre} 1792, décrétez un article additionnel portant que *lorsqu'il s'agira du mariage des enfants d'époux divorcés l'avis des parents paternels ou maternels, ou à leur défaut des amis communs équivaldra au défaut de consentement de l'un d'eux.* »

C° BERTIN (rue Geoffroy-l'Asnier, n° 36).

Renvoyé au Comité de législation (1).

86

[La comm. de Turny, à la Conv., 14 vent. II] (2).

« Citoyens représentans,

La commune de Turny vous félicite de vos glorieux travaux, fondateurs d'une République une et indivisible, vous méritez la palme de l'immortalité, mettez la dernière main à ce grand ouvrage et ne quittez point votre poste, que les tyrans soient détruits, et tous les peuples libres.

Nous avons aussi célébré une fête de réjouissance de la reddition de l'infâme Toulon, rien dans ce jour, n'a altéré la joye qui étoit dans tous les cœurs ; nous l'avons terminée en livrant aux flammes les papiers féodaux, au milieu des cris *Vive la République, Vive la Montagne.*

Nous sommes, Citoyens Représentans, envoyés par la commune de Turny pour vous prier de fixer sur elle, un instant votre sollicitude paternelle, et dont elle vient de recouvrer la possession.

Un ci-devant seigneur nommé Erard de Brenne, donna aux communes de Venisy et Turny la totalité des bois d'une forêt appelée la forêt de Saint-Père. Cette donation fut faite en 1240, moyennant que chaque habitant payeroit annuellement la somme de quatre deniers. Les habitans de ces communes jouirent pendant 300 ans de ces bois, sans éprouver la moindre contestation, à la suite de cette longue possession pour le malheur de Turny et Venisy, il y eut une suite de seigneurs que les usurpations avoient rendus opulens, et auxquels le sot orgueil fesoit nommer *grands*. Parmi cette foule, on y distingue un Condé avec son Altesse, que la flatterie et la bonhomie de nos pères ont nommé le Grand. Il s'est fait remarquer dans ces communes, en leur prenant des bois, que ses prédécesseurs avoient laissés aux pauvres habitans.

(1) Mention marginale, datée du 23 vent. et signée Bézard.

(2) DIII 308, doss. 13.

Des usurpations continuelles et criantes engagèrent quelques habitans de ces communes de vouloir résister et réclamer la justice de leurs droits, cette démarche fut traitée de sédition, une juste réclamation d'attentat, et les auteurs furent traînés devant les tribunaux civils qui sans honte et sans remords, condamnèrent ces vertueux citoyens, à l'ignominie du supplice de la potence ; on appelle de ces iniques jugemens et l'altesse Condé parut satisfait du maintien dans son usurpation, et de grosses amendes, qu'il se fit adjuger. Des larmes de sang, mais inutiles, coulèrent dans le sein de ces familles. Il fallut concentrer une juste indignation dans le silence du désespoir.

Aux premiers pas que la France fit vers la liberté, les habitans de la commune de Turny conçurent, quelques espérances de recouvrer leurs bois usurpés. Ils firent différentes démarches, la loi du 28 août intervint qui augmenta leur courage et leurs espérances. Le procès étoit pendant devant le Tribunal du district de Sens pour cause d'appel, lorsque la loi du 10 juin y mit fin, et la commune de Turny cita la ci-devant Dame à nommer des arbitres aux termes de la dite loi.

Les arbitres furent nommés et s'assemblèrent au jour et au lieu indiqués ; les arbitres de la commune de Turny convaincus de l'usurpation qui avoit été faite sur ses habitans, les ont établis dans la possession des dits bois, et leur ont adjugé en outre la restitution des fruits pendant 39 années, qui seroient convenus et estimés par experts, attendu que la jouissance du ci-devant seigneur étoit induë et injuste à cause de l'usurpation qui nous avoit été faite desdits bois et dont il ne jouissait pas à titre de triage.

Les arbitres de la ci-devant dame se sont accordés à rétablir la commune de Turny, dans une partie de ses bois, l'autre leur a été refusée ainsi que la totalité des fruits perçus. Il a fallu en venir à nommer un sûr arbitre pour terminer l'affaire aux termes de la loi.

Ces arbitres convaincus aussi de l'usurpation faite sur la commune de Turny, l'a rétablie dans la totalité des bois qu'elle réclamoit, mais il a refusé d'accorder la restitution des fruits, pas même, en partie aux légitimes propriétaires.

La loi du 28 août dit que les communes seront rétablies dans leurs propriétés usurpées, mais elle ne parle point des revenus ; la loi du 10 juin garde le même silence sur cet objet. L'intention des législateurs, a-t-elle été de laisser jouir paisiblement les ci-devant seigneurs du fruit de leur brigandage et d'y étaler aux yeux des légitimes propriétaires un luxe insolent ? Non, nous le croirons jamais. Mais n'est-ce pas avec ces revenus amoncelés depuis des siècles que naguère ces insensés vouloient nous redonner des fers ? N'est-ce pas avec ces fruits, qu'ils ont nourri pendant tant de tems ce sot orgueil, qu'ils appeloient *Grandeur*, qu'ils ont bâti ces superbes demeures, avec les biens des pauvres peuples des campagnes ? Mais leur tems est passé, et celui de l'égalité et de la justice nivellera toutes ces usurpations féodales ; et leur fera rendre jusqu'au dernier denier. *Toi Montagne Auguste !* en continuant les travaux qui t'immortalisent de jour en jour, décrète que tout ci-devant seigneur qui sera convaincu